

**Assemblée générale**

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
3 mars 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 29^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 21 octobre 2022, à 10 heures

Présidence : M^{me} Al-thani (Vice-Présidente) (Qatar)**Sommaire**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

22-23874X (F)



Merci de recycler



En l'absence de M. Blanco Conde (République dominicaine), M^{me} Al-thani (Qatar), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite)

a) Application des instruments relatifs aux droits humains (suite) (A/77/40, A/77/44, A/77/228, A/77/230, A/77/231, A/77/279, A/77/289 et A/77/344)

b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite)

(A/77/48, A/77/56, A/77/139, A/77/157, A/77/160, A/77/162, A/77/163, A/77/167, A/77/169, A/77/170, A/77/171, A/77/172, A/77/173, A/77/174, A/77/177, A/77/178, A/77/180, A/77/182, A/77/183, A/77/189, A/77/190, A/77/196, A/77/197, A/77/199, A/77/201, A/77/202, A/77/203, A/77/205, A/77/212, A/77/226, A/77/235, A/77/238, A/77/239, A/77/245, A/77/246, A/77/248, A/77/262, A/77/262/Corr.1, A/77/270, A/77/274, A/77/284, A/77/287, A/77/288, A/77/290, A/77/296, A/77/324, A/77/345, A/77/357, A/77/364 et A/77/487)

c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/77/149, A/77/168, A/77/181, A/77/195, A/77/220, A/77/227, A/77/247, A/77/255, A/77/311, A/77/328 et A/77/356)

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/77/36)

1. **M. Boyd** (Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable), présentant son rapport (A/77/284), déclare qu'en juillet 2022, l'Assemblée générale a adopté la résolution historique 76/300 dans laquelle le droit à un environnement propre, sain et durable a été reconnu pour la première fois au niveau mondial. Cette mesure a été opportune en raison de la crise environnementale mondiale et du fait que plus de 80 % des États Membres avaient reconnu ce droit dans leurs constitutions, législations et traités régionaux. La résolution donne le mandat de s'employer à apporter les changements profonds nécessaires pour faire face à l'urgence

climatique, à l'effondrement de la biodiversité et à la pollution toxique omniprésente.

2. Dans son rapport, l'orateur fournit des informations actualisées qui montrent que la plupart des États risquent de ne pas atteindre la grande majorité des objectifs et cibles de développement durable, notamment ceux ayant trait à l'environnement. Le principal problème est que les objectifs sont perçus par les États comme de simples souhaits, alors qu'ils reposent sur des principes solides, juridiquement contraignants et applicables en matière de droits humains et de droit international de l'environnement. Pour les réaliser, il n'y a donc pas d'autre choix que d'adopter une approche fondée sur les droits humains. Un autre obstacle majeur à leur réalisation est l'insuffisance du financement. Afin de combler cette lacune, l'orateur a recensé des mesures essentielles, notamment le respect des engagements pris de longue date en matière d'aide publique au développement. Il a également recommandé à tous les États de prendre des mesures immédiates et ambitieuses fondées sur les droits humains pour améliorer la qualité de l'air et l'accès à l'eau, afin de faire face aux crises climatiques et énergétiques mondiales et de protéger les défenseurs des droits humains liés à l'environnement.

3. **M. Lang** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays constate depuis longtemps le rapport qui existe entre les droits humains et la protection de l'environnement, et entend lutter contre les changements climatiques, réduire la pollution et faire progresser la justice environnementale pour les groupes marginalisés, mal desservis et lésés. À cette fin, les États-Unis ont été fiers de voter pour la résolution 76/300 de l'Assemblée sur le droit à un environnement propre, sain et durable.

4. Au niveau international, les États-Unis soulignent l'importance de la pérennité des océans et de la question de la pollution plastique et se réjouissent d'avoir participé à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les efforts déployés au niveau national sont également déterminants. La loi de 2022 sur la réduction de l'inflation permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'environ 1 milliard de tonnes en 2030, soit une baisse d'environ 40 % des émissions des États-Unis par rapport aux niveaux de 2005. Elle permettra également de rendre plus accessibles les différentes possibilités en matière d'énergie propre, de réduire les résidus toxiques et de redynamiser les collectivités touchées par la pollution.

5. Les États-Unis constatent que les défenseurs de la terre et de l'environnement sont toujours plus fréquemment confrontés au harcèlement, aux menaces, voire à la mort. Ils sont déterminés à œuvrer au niveau national et international à la protection de l'environnement et au respect des droits humains. L'orateur demande au Rapporteur spécial quelles mesures immédiates sont nécessaires pour envisager d'une seule et même façon le droit à un environnement propre, sain et durable.

6. **M^{me} Szelivanov** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) fait savoir que sa délégation partage l'inquiétude exprimée dans le rapport quant à l'absence de progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable. Le Rapporteur spécial demande aux pays d'adopter et d'appliquer une législation visant à respecter, protéger et réaliser le droit à un environnement propre, sain et durable, et de prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre une approche fondée sur les droits humains en vue de réaliser les objectifs. L'oratrice demande s'il collabore avec les États Membres afin de les aider à intégrer une telle approche dans leur législation environnementale et quels sont les défis à relever à cet égard. Elle demande également comment il communique ses recommandations aux États, aux institutions financières et aux entreprises.

7. **M. Bustamante** (Chili) déclare que vivre dans un environnement non pollué est un droit constitutionnel dans son pays. Le Gouvernement chilien a fait preuve d'une volonté politique claire en vue d'entamer une transition vers des modèles de développement basés sur des principes fondamentaux tels que l'équité, la justice environnementale, l'égalité et la non-discrimination, conformément à l'Accord de Paris et aux objectifs de développement durable. Il place les personnes et leurs droits au centre de ses mesures d'adaptation et d'atténuation.

8. L'engagement du Chili en faveur du multilatéralisme, qui vise à protéger le droit à un environnement non pollué, s'est traduit par plusieurs accords internationaux relatifs à l'environnement. L'adoption de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) a constitué une étape importante pour le pays en vue de renforcer son cadre institutionnel environnemental. Le Chili s'est porté coauteur de la résolution 76/300 de l'Assemblée sur le droit à un environnement propre, sain et durable, conformément à sa position nationale qui consiste à soutenir systématiquement les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur l'environnement et

les changements climatiques, ainsi que les recommandations formulées et reçues dans le cadre des examens périodiques universels.

9. **M^{me} Garcia** (Luxembourg) dit que sa délégation partage l'analyse du Rapporteur spécial selon laquelle les objectifs de développement durable doivent être ancrés dans les obligations des États Membres en matière de droits humains. Dans son examen national volontaire sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Luxembourg a souligné le lien entre les objectifs et le droit à un environnement propre, sain et durable. Il a atteint ou dépassé ses objectifs de 2020 concernant la consommation finale d'énergie, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie, l'aide publique au développement et les émissions de gaz à effet de serre en dehors du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne.

10. Dans le cadre des consultations qu'ils ont menées à l'échelle du pays, les délégués de la jeunesse luxembourgeoise ont constaté que les jeunes étaient préoccupés par les dommages causés par la pollution plastique à la nature et aux personnes, ce qui porte atteinte au droit à un environnement propre. Même si l'ONU n'utilise plus d'assiettes et de gobelets en plastique, les jeunes sont déçus qu'elle ne montre pas l'exemple en matière d'efficacité énergétique. Les délégués de la jeunesse aimeraient savoir si l'Organisation a elle-même été évaluée quant à son engagement en faveur du droit à un environnement propre, sain et durable.

11. **M. Elizondo Belden** (Mexique) estime que l'adoption de la résolution 76/300 de l'Assemblée, soutenue par son pays, a marqué un tournant dans la reconnaissance du droit à un environnement propre, sain et durable. En avril 2022, le Mexique a participé à la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord d'Escazú. Il convient avec le Rapporteur spécial que les droits humains et les objectifs de développement durable se renforcent mutuellement. L'orateur lui demande de présenter les meilleures pratiques que les États pourraient adopter afin de garantir le droit à un environnement propre et sain face aux effets transfrontaliers des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution.

12. **M^{me} Wagner** (Suisse), s'exprimant également au nom des autres membres du groupe restreint sur les droits de l'homme et l'environnement (Costa Rica, Maldives, Maroc et Slovaquie), déclare que leurs délégations appellent à une politique cohérente en matière d'environnement et de droits humains. Pendant plus d'une décennie, ces délégations ont régulièrement

présenté au Conseil des droits de l'homme des projets de résolution portant sur cette interdépendance et, en juillet 2022, elles ont présenté à l'Assemblée un projet de résolution sur le droit à un environnement propre, sain et durable. Son adoption en tant que résolution 76/300 revêt une importance historique et constitue la première étape vers la réalisation de ce droit. L'oratrice demande au Rapporteur spécial quelles mesures urgentes devraient être prises par les États, les entreprises et les organisations internationales, et quels indicateurs devraient être utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ce droit.

13. Comme mentionné dans le rapport, une approche fondée sur les droits humains permet d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable. Placer les droits humains au centre de la lutte contre les problèmes environnementaux et de la réalisation des objectifs permettra d'accroître la résilience sociale face aux crises environnementales. Dans le cadre des politiques et programmes relatifs à l'environnement et au développement, il convient de mettre l'accent sur l'élimination des inégalités et de donner la priorité aux plus vulnérables et marginalisés, de protéger les défenseurs des droits humains liés à l'environnement et d'utiliser les mécanismes permettant de veiller au respect des obligations liées aux droits humains qui soutiennent la réalisation des objectifs.

14. **M^{me} Sitar** (Slovénie) dit qu'en tant que membre du groupe restreint sur les droits de l'homme et l'environnement, son pays apprécie grandement le travail de sensibilisation du Rapporteur spécial. La Slovénie soutient depuis longtemps le droit à un environnement propre, sain et durable et estime que les droits humains doivent être placés au centre de toute mesure visant à résoudre la crise environnementale. Depuis des décennies, elle garantit le droit de ses citoyens à un environnement sain qui est consacré dans sa constitution et sa législation environnementale solide.

15. L'adoption des résolutions 48/13 du Conseil des droits de l'homme et 76/300 de l'Assemblée sur le droit à un environnement propre, sain et durable revêt une importance historique. La Slovénie a été fière de participer à leur présentation et estime que l'accent devrait être mis sur la mise en œuvre et l'intégration de ce droit dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il faut aussi favoriser un comportement responsable aux niveaux régional et local. Dans ce contexte, la Slovénie se félicite de l'appel lancé par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe à ses 46 membres afin qu'ils envisagent de reconnaître ce droit au niveau national.

16. **M. Mohd Zim** (Malaisie) déclare que son pays s'emploie actuellement à réaliser un développement propre, vert et résilient au niveau du pays dans le cadre du douzième plan de Malaisie. Les stratégies de croissance verte permettront d'améliorer la qualité de vie, de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations actuelles et futures, et de créer de nouvelles perspectives de croissance économique. À cette fin, le Gouvernement a défini trois priorités, à savoir la réalisation d'un développement à faible émission de carbone, propre et résilient ; la gestion efficace des ressources naturelles afin de préserver le capital naturel ; et le renforcement d'un environnement favorable à une gouvernance efficace. L'amélioration de l'exécution des politiques et des stratégies de développement conduira à une croissance durable, à une meilleure santé planétaire et à la mise en œuvre du Programme 2030.

17. À moins de dix ans de l'échéance de 2030, la récente évolution de la situation mondiale a entamé l'optimisme de la communauté internationale quant à la réalisation des objectifs de développement durable. L'orateur demande comment les États peuvent tirer parti de la reconnaissance récente du droit universel à un environnement sain et durable afin d'accélérer les progrès concernant la réalisation des objectifs.

18. **M^{me} Dime Labille** (France) déclare que, selon l'Organisation mondiale de la Santé, un quart des décès dans le monde sont liés à des risques environnementaux. En particulier, les effets des changements climatiques touchent la vie d'un nombre croissant de personnes. À cet égard, l'engagement de la France s'illustre à travers le rôle prépondérant qu'elle a joué dans l'adoption de l'Accord de Paris en 2015. Le pays a également soutenu les résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée sur le droit à un environnement propre, sain et durable. L'article premier de la charte française de l'environnement prévoit que chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

19. Le mandat du Rapporteur spécial exige une coordination étroite avec d'autres titulaires de mandat, notamment le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. L'oratrice demande comment le Rapporteur spécial envisage de collaborer avec eux.

20. **M. Shin Joongil** (République de Corée) déclare que les phénomènes météorologiques violents menacent l'existence même des populations à travers le monde.

Les conséquences de ces phénomènes touchent de plein fouet les femmes, les filles et les populations vulnérables ; dans ce contexte, la communauté internationale a le devoir solennel de protéger et de promouvoir les droits humains. La République de Corée, qui soutient la résolution de l'Assemblée sur le droit à un environnement propre, sain et durable, espère que le rapport du Rapporteur spécial enrichira les débats et renforcera la protection et la promotion de ce droit important.

21. Le Rapporteur spécial ayant recommandé aux États d'augmenter l'aide publique au développement en vue de réaliser le droit à un environnement propre, le Gouvernement coréen a décidé d'accroître considérablement son budget au titre de cette aide de manière à atteindre un montant de 3,1 milliards de dollars en 2023, malgré des circonstances économiques défavorables et le resserrement budgétaire qui en découle. La République de Corée se félicite que le Rapporteur spécial ait recommandé aux États d'adopter une approche fondée sur les droits humains en vue d'améliorer la qualité de l'air. Compte tenu des caractéristiques transfrontalières de la pollution de l'air, une forte solidarité internationale s'impose. Il est à espérer que la communauté internationale, qui s'est montrée très favorable à la proposition de la République de Corée d'instaurer une Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus, restera déterminée à renforcer la coopération dans ce domaine.

22. **M. Wennholz** (Allemagne) dit que son pays souhaite renforcer son engagement en faveur du droit universellement reconnu à un environnement propre, sain et durable, en tant qu'outil de lutte contre les changements climatiques. Les travaux du Rapporteur spécial ont montré que les objectifs de développement durable étaient fondés sur des obligations juridiques et que le renforcement du droit à un environnement propre, sain et durable contribuera à leur réalisation. Les États doivent faire des efforts audacieux et progressifs et ne jamais oublier que ce droit, comme ceux à l'eau et à l'assainissement, est fondé sur le droit à un niveau de vie suffisant, tel qu'il est consacré dans les instruments internationaux.

23. L'Allemagne a toujours soutenu une approche transversale fondée sur les droits humains dans toutes ses politiques, en particulier celles liées à l'environnement et aux changements climatiques. L'exercice de tous les droits humains repose sur un environnement propre, la biodiversité et des écosystèmes sains et fonctionnels. L'orateur demande quelles mesures devraient être prises en vue de renforcer la prévention en tant qu'aspect essentiel du droit à un environnement propre et sain.

24. **M^{me} Iileka** (Namibie) estime que, dans son rapport, le Rapporteur spécial dresse un tableau sombre et continue à juste titre de tirer la sonnette d'alarme concernant l'état de l'environnement. Dans le contexte de la reconnaissance récente du droit universel à un environnement propre, sain et durable par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée, les États devraient adopter et mettre en œuvre une législation visant à respecter, protéger et réaliser ce droit. Si cette responsabilité est inscrite à l'article 95 de la Constitution namibienne, le droit à un environnement propre, sain et durable recoupe d'autres variables, telles que la marginalisation sociale, politique et économique, le manque d'eau et la sécurité alimentaire. Dans ce contexte, la délégation namibienne souhaite connaître l'avis du Rapporteur spécial sur la manière dont les États peuvent veiller à ce que leurs réponses politiques et législatives tiennent compte du lien entre les conflits et un environnement propre, sain et durable.

25. **M. Sahraoui** (Algérie) déclare que la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques ont toujours été des priorités pour l'Algérie, qui subit les effets négatifs de ce phénomène, en particulier de la désertification. Ainsi, le peuple algérien s'efforce de bâtir une économie productive et compétitive en accord avec les principes du développement durable et de la protection de l'environnement. De plus, la Constitution du pays consacre le droit à un environnement sain et prévoit que le Gouvernement doit œuvrer à sa protection.

26. La délégation algérienne a plusieurs questions à poser. Premièrement, lors des négociations relatives à la résolution 76/300 de l'Assemblée, l'orateur avait demandé au groupe restreint sur les droits de l'homme et l'environnement pourquoi le mot « sûr » avait été supprimé du droit récemment reconnu, d'autant plus qu'il figurait dans le titre et le mandat du Rapporteur spécial. Il n'a pas reçu de réponse et espère que le Rapporteur spécial pourra lui en fournir. Deuxièmement, étant donné que, dans sa résolution 76/300, l'Assemblée n'a pas créé de nouveau mécanisme d'établissement de rapports, il demande si le Rapporteur spécial a l'intention de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution dans le cadre de son mandat. Troisièmement, le financement de l'action climatique constitue un obstacle à l'exercice de ce droit. L'orateur demande si le manquement des pays développés à leurs engagements en la matière au titre de l'Accord de Paris peut être considéré comme une violation des droits humains et comment ces pays peuvent être tenus responsables de ce manquement.

27. **M^{me} Soares Leite** (Brésil) fait savoir que la Constitution de son pays prévoit le droit à un environnement écologiquement équilibré, ce qui est

indispensable à une qualité de vie saine. Celle-ci est intrinsèquement liée non seulement à la dimension environnementale du développement durable, mais également à ses dimensions socioéconomiques. L'Assemblée devrait veiller à ce que le droit international à un environnement propre, sain et durable soit compatible avec les droits et principes exprimés dans les déclarations et conventions codifiées relatives aux droits humains et à l'environnement, afin de ne laisser personne de côté. Le Brésil considère que la reconnaissance d'un droit international à un environnement sain et durable peut encourager les efforts nationaux et contribuer efficacement à la protection et à la promotion des droits humains et de l'environnement, ainsi qu'à la mise en œuvre des cadres existants en la matière. Il continuera à prendre des mesures pour garantir le droit à un environnement propre, sain et durable en vue de réaliser les objectifs de développement durable et de lutter contre l'extrême pauvreté.

28. L'oratrice aimerait connaître l'avis du Rapporteur spécial sur la possibilité d'aider les pays en développement, en particulier les plus vulnérables, à réaliser ce droit récent grâce à des ressources financières, au renforcement des capacités et au transfert de technologies.

29. **M^{me} Baptista Grade Zacarias** (Portugal) indique que son pays a été l'un des premiers à consacrer dans sa Constitution le droit à un environnement sain et écologiquement équilibré, et les obligations lui incombant à cet égard. Le Portugal soutient fermement tous les efforts visant à promouvoir la réalisation du droit à un environnement sain, propre et durable, et la récente visite du Rapporteur spécial dans le pays a été une excellente occasion d'en apprendre davantage et de redoubler d'efforts au niveau national.

30. Le Portugal est conscient que les objectifs de développement durable ne sont pas de simples souhaits et qu'ils sont ancrés dans le cadre normatif mondial de la protection des droits humains. Il sait également qu'il importe de codifier le droit à un environnement sain, propre et durable et de l'intégrer aux instruments et procédures en vigueur. Les négociations sur une future convention sur la pollution par les plastiques, la Conférence des Parties à la Convention-cadre, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et le Sommet de l'avenir sont autant d'occasions d'examiner la réalisation de ce droit. Dans son rapport, le Rapporteur spécial recommande aux États de renforcer leur réglementation des chaînes d'approvisionnement en prenant les précautions qui s'imposent. Dans ce contexte, l'oratrice souhaiterait connaître son avis sur la huitième session du Groupe de

travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, qui a débuté la même semaine à Genève.

31. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) estime que le paragraphe 11 du rapport est peut-être le plus important car le Rapporteur spécial y affirme que tout espoir de réaliser les objectifs de développement durable s'amenuise et qu'aucun État n'est en passe d'atteindre tous les objectifs. La délégation syrienne souhaite entendre la réponse du Rapporteur spécial aux questions soulevées par la délégation de l'Algérie.

32. **M^{me} Blackett** (Observatrice de l'Ordre souverain de Malte) dit que Malteser International, organisme de secours de l'Ordre, collabore avec les entreprises locales et les pouvoirs publics afin de garantir un environnement adéquat, ce qui est un préalable à la réalisation d'autres droits. Dans le nord de la Colombie, les projets de mangrove menés par Malteser International Americas favorisent les écosystèmes de captage du carbone et la défense côtière, et filtrent la pollution, ce qui améliore la qualité de l'eau et protège les espèces. La protection de ces mangroves a contribué à l'avancement des femmes dirigeantes et fourni une source durable de revenus pour la pêche. Malgré ces efforts, il faut davantage d'aide. Tous les États Membres doivent s'engager à mettre pleinement en œuvre la résolution [76/300](#) de l'Assemblée et les recommandations du Rapporteur spécial. Sans une action immédiate, les droits humains resteront théoriques et la triple crise environnementale liée aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et à la pollution aura de graves répercussions sur l'environnement, la société et l'économie. On peut changer la donne grâce à une volonté collective de relever les défis.

33. **M. Boyd** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement) estime qu'en ce qui concerne les prochaines étapes qui découlent des résolutions historiques sur le droit à un environnement propre, sain et durable, il y a trois grandes catégories d'action : faire progresser la reconnaissance juridique et l'intégration de ce droit humain fondamental ; accélérer les mesures visant à faire respecter le droit ; assurer le suivi des résultats et des progrès accomplis dans la réalisation de ce droit.

34. Il faut mener des efforts mondiaux, régionaux et nationaux afin de faire progresser la reconnaissance juridique et l'intégration de ce droit. Les résolutions des organes de l'ONU étant une forme de droit non contraignant, le droit à un environnement propre, sain et durable, qui est déjà reconnu dans le droit de 156 États

Membres, devrait également être reconnu en droit au niveau mondial, par exemple sous la forme d'un pacte international, d'un protocole additionnel à un instrument existant ou d'un nouveau traité international sur l'environnement, tel que le pacte mondial pour l'environnement qui est proposé.

35. Un certain nombre d'instruments régionaux pertinents en matière de droits humains existent déjà, tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels, la Charte arabe des droits de l'homme et l'Accord d'Escazú. Une procédure d'une importance capitale est en cours au Conseil de l'Europe en vue d'élaborer un nouveau protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à un environnement propre, sain et durable. Ce droit devrait être intégré dans les procédures internationales visant à négocier de futurs instruments relatifs au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à la pollution plastique, à la prévention des pandémies ainsi qu'aux entreprises et aux droits humains. Ce droit devrait également être traité lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable et dans les examens nationaux volontaires, ce que seule une poignée de pays ont fait jusqu'à présent.

36. Il est essentiel d'assurer le suivi des progrès accomplis et des résultats obtenus, ce qui constitue une priorité absolue du mandat de l'orateur. Maintenant que l'ONU reconnaît le droit à un environnement propre, sain et durable, le suivi de sa réalisation devrait être systématiquement intégré dans l'Examen périodique universel ainsi que dans les travaux des organes conventionnels et les procédures spéciales de l'ONU, des institutions nationales des droits humains et de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

37. S'agissant de sa collaboration avec des États en vue de renforcer leur législation en matière d'environnement et de droits humains, l'orateur a formulé des recommandations à cet égard à l'intention des gouvernements portugais et slovène lors de ses visites de pays. Les 37 États Membres qui ne reconnaissent pas encore le droit à un environnement propre, sain et durable dans leur système juridique national sont invités à le contacter directement, de manière à pouvoir leur fournir, à titre gracieux, conseils et assistance.

38. Dans les pays qui ont reconnu le droit à un environnement propre, sain et durable, il existe des centaines de bonnes pratiques sur la réalisation de ce

droit, dont certaines sont décrites dans le rapport intitulé « Droit à un environnement sain : bonnes pratiques » (A/HRC/43/53) présenté par l'orateur au Conseil des droits de l'homme. Il y a donc un énorme volume de connaissances et de données d'expérience dans lequel on peut puiser.

39. Aucun État n'a agi avec le degré d'urgence requis en vue de faire face à l'urgence climatique. Lors de ses visites de pays en Norvège, aux Fidji et au Kenya, l'orateur a été consterné par les effets de la crise climatique sur les droits humains. Il faut accélérer le rythme des mesures d'atténuation, d'adaptation et de gestion des pertes et dommages liés aux changements climatiques.

40. Si le passage des combustibles fossiles aux énergies renouvelables doit également être accéléré, des progrès ont été accomplis à cet égard. En l'espace d'une décennie, l'Uruguay a remplacé sa production d'électricité presque entièrement dépendante des combustibles fossiles par de l'électricité renouvelable. Cinq ans auparavant, 30 % seulement de l'électricité produite au Portugal provenait d'énergies renouvelables, mais grâce à d'importants investissements dans l'énergie éolienne et solaire, ce chiffre est passé à 60 % et devrait atteindre 80 % d'ici à 2025 et 100 % d'ici à 2030. L'électricité produite par une dizaine d'États, dont l'Albanie, le Costa Rica, l'Islande et la Norvège, provient presque entièrement d'énergies renouvelables.

41. La question des pertes et dommages causés par les changements climatiques est liée à des questions sur le soutien financier aux pays en développement et à faible revenu. Dans son rapport, l'orateur estime que les fonds alloués à la réalisation des objectifs de développement durable sont très insuffisants. Il recense également les dispositifs, approuvés par des organismes telles que le Fonds monétaire international et le PNUE, permettant de combler ce déficit de financement. Il est estimé que le montant des pertes et dommages subis par les pays les moins responsables de la crise climatique se chiffre en milliards de dollars, ce qui les oblige à détourner des ressources allouées aux soins de santé, à l'éducation et aux services sociaux. À l'inverse, les pays riches sont responsables d'environ 80 % des émissions actuelles et de 80 % des émissions cumulées depuis la révolution industrielle. Seuls le Danemark et l'Écosse ont proposé un montant de 15 millions de dollars pour compenser les pertes et dommages.

42. L'orateur collabore étroitement avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques et le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination

écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux. Il collabore aussi étroitement avec le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. La veille, il a participé à une manifestation qui a rassemblé sept rapporteurs spéciaux.

43. La prévention, qui est pourtant un principe essentiel des droits humains et du droit de l'environnement, est souvent négligée. Une approche fondée sur les droits humains de la triple crise environnementale donnera la priorité à la prévention et favorisera l'action.

44. L'adjectif « sûr » a été supprimé du titre de la résolution [76/300](#) de l'Assemblée à la suite des objections de certains États.

45. Les effets de la crise environnementale mondiale touchent principalement les groupes vulnérables et marginalisés, tels que les femmes, les enfants et les populations ethniques et raciales marginalisées. Il est impératif que les dirigeants accélèrent les efforts afin de réaliser le droit de tous à un environnement propre, sain et durable et à tenir la promesse des objectifs de développement durable consistant à ne laisser personne de côté.

46. **M. Orellana** (Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux), en présentant son rapport ([A/77/183](#)), déclare que l'exposition à des produits dangereux est une forme de violence environnementale à l'encontre des peuples autochtones. Dans son rapport, il traite les violations des droits humains et les atteintes à ces droits subis par les peuples autochtones en raison de la pollution par des produits toxiques de leur corps, de leurs terres et de leurs territoires. La violence environnementale infligée aux peuples autochtones porte atteinte à leurs droits à la culture, à la terre, aux ressources naturelles, à l'autodétermination ainsi qu'à un environnement propre, sain et durable. En vertu de la législation sur les droits humains, les États sont tenus de respecter et de protéger le droit des peuples autochtones à ne pas être exposés à des substances toxiques et dangereuses.

47. Les États devraient identifier les activités et les secteurs qui ont des effets toxiques sur les peuples autochtones et adopter des mesures immédiates en vue de mettre fin à l'afflux de produits chimiques industriels toxiques, de pesticides et de déchets dangereux sur les terres autochtones. Ils devraient également mettre fin à la politique du deux poids, deux mesures qui consiste à autoriser la production et l'exportation de pesticides très

dangereux dont l'utilisation est interdite sur leur propre territoire, ce qui constitue une forme d'exploitation car les pesticides toxiques entraînent des conséquences sanitaires et environnementales pour les personnes les plus vulnérables. Les instruments internationaux sur les produits chimiques et les déchets devraient prévoir des programmes spécifiques afin de garantir les droits des populations autochtones. Les entreprises devraient rechercher et obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones dont les droits, les terres et les moyens de subsistance seront lésés par leurs activités.

48. **M^{me} Szelivanov** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) déclare que l'Union européenne reste déterminée à intensifier les efforts en vue de garantir un environnement propre, sain et durable pour tous en prenant des mesures efficaces qui visent à réduire les effets négatifs de l'élimination des substances et des déchets dangereux. Sa délégation souhaiterait obtenir davantage de détails sur les meilleures pratiques, par exemple des mesures et des stratégies efficaces visant à réduire les déchets plastiques dangereux. L'oratrice se demande comment renforcer le rôle de la société civile dans la promotion des pratiques de gestion durable des déchets et comment rendre les politiques plus inclusives.

49. **M^{me} Muller** (Îles Marshall) dit que sa délégation souhaite rappeler le rapport [A/HRC/21/48/Add.1](#), dans lequel un ancien rapporteur spécial avait évalué les effets des essais d'armes nucléaires dans les Îles Marshall. L'adoption récente par consensus de la résolution [51/35](#) du Conseil des droits de l'homme sur l'assistance technique et renforcement des capacités pour faire face aux incidences sur les droits de l'homme des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall donne au système des Nations Unies une occasion unique d'aider les Îles Marshall à donner suite aux recommandations du Rapporteur spécial. L'oratrice demande quelles sont les mesures qui doivent être prises par le système des Nations Unies afin de mieux identifier les zones sacrifiées, le ou les organismes qui pourraient être désignés pour le faire et le type de données qui peuvent être recoupées.

50. **M^{me} Obuwaiye** (Nigéria) déclare que sa délégation prend note des questions soulevées par le Rapporteur spécial en ce qui concerne les effets de la pollution par les hydrocarbures dans l'Ogoniland (Nigéria) et les préoccupations humanitaires. Le Gouvernement nigérian s'est employé à mettre en œuvre un projet d'assainissement de la pollution par les hydrocarbures afin de restaurer les moyens de subsistance de la population de l'Ogoniland et a approuvé, en janvier 2022, l'assainissement de 5 354 766 m³ de sol pollué.

Conformément aux recommandations du PNUE, il a développé l'approvisionnement en eau potable et favorisé de nouveaux moyens de subsistance afin de venir en aide à un plus grand nombre de personnes dans la région. Ces efforts d'assainissement ont permis de créer des emplois et des moyens de subsistance pour les Ogoni et d'améliorer considérablement leur bien-être socioéconomique. Le Nigéria réaffirme son engagement à respecter les obligations lui incombant en vertu des traités internationaux afin d'assurer un environnement durable et de faire en sorte que les habitants d'Ogoniland et tous les Nigériens exercent pleinement tous les droits humains, notamment le droit à un environnement propre, sain et durable.

51. **M. Sahraoui** (Algérie) déclare qu'il faut renforcer la collaboration entre les dispositifs internationaux de défense des droits humains et les organismes des Nations Unies en vue de lutter contre les mouvements et les déversements de produits et de déchets toxiques et nocifs ainsi que leurs effets néfastes pour la jouissance de tous les droits humains. Compte tenu de l'importance d'une prise de décision décentralisée basée sur la démocratie participative afin de répondre aux attentes des populations locales, il se demande comment une telle approche peut être mise en œuvre et si le Rapporteur spécial peut partager des pratiques exemplaires. Il demande comment le savoir-faire local peut être utilisé en vue de promouvoir un développement durable en harmonie avec la nature. Les déchets dangereux produits dans l'hémisphère nord continuant d'être déversés illégalement dans les pays en développement, l'orateur aimerait savoir comment un cadre adéquat de recours pour les victimes de violations des droits humains résultant du mouvement et du déversement de produits et déchets toxiques et nocif peut être garanti.

52. **M^{me} Zhu Jiani** (Chine) déclare que son pays est profondément préoccupé par l'élimination des déchets dangereux par les États-Unis, notamment dans leurs bases militaires à l'étranger. Le Gouvernement des États-Unis a systématiquement utilisé les réserves autochtones d'Amérique comme décharges de déchets dangereux et nucléaires, ce qui a provoqué des taux d'incidence du cancer et de mortalité nettement plus élevés parmi ces populations que dans le reste du pays. Les eaux usées récemment déversées dans la mer par les bases américaines au Japon ont révélé des niveaux excessifs de substances dangereuses, ce qui a provoqué une forte contestation parmi les populations locales. Les États-Unis utilisent également les pays en développement, qui ne disposent pas de capacités de traitement des déchets suffisantes, comme sites de traitement à long terme des déchets plastiques. Ils

devraient remplir leur obligation de protéger l'environnement, cesser de saccager l'environnement des autres pays et s'abstenir de violer les droits humains des autres pays. Ils devraient réfléchir au génocide historique qu'ils ont perpétré contre les autochtones d'Amérique, prendre des mesures concrètes pour garantir les droits de ces populations à la vie et à la santé, et veiller à ce qu'une telle tragédie ne se reproduise pas.

53. En avril 2021, le Japon, en dépit de la forte opposition à l'intérieur et à l'extérieur du pays, a décidé de rejeter de l'eau polluée par des matières nucléaires dans l'océan Pacifique. Cette action a une incidence non seulement sur les droits fondamentaux de la population japonaise, mais aussi sur les droits et les intérêts des pays et des peuples de la région du Pacifique, y compris les peuples autochtones. Le Rapporteur spécial devrait continuer à prêter attention à ces problèmes.

54. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) déclare que les approches actuelles de gestion des risques posés par la pollution et les substances toxiques sont en passe d'échouer, ce qui entraîne des violations généralisées du droit à un environnement propre, sain et durable. Le Rapporteur spécial devrait suivre de près le transfert des industries polluantes et des déchets toxiques, en particulier les déchets d'équipements électriques et électroniques, depuis les pays développés vers d'autres pays, et fournir des lignes directrices sur la réglementation des mouvements transfrontières de déchets, notamment dangereux, afin de garantir que ces déchets soient gérés et éliminés d'une manière écologiquement rationnelle. Le terrorisme économique, qui constitue une nouvelle menace pour le développement durable, a considérablement limité l'accès de l'Iran aux technologies et équipements de gestion de la pollution de l'air et de l'environnement.

55. **M. Orellana** (Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux) rappelle que, dans son précédent rapport à l'Assemblée ([A/76/207](#)), il a qualifié de fausses ou trompeuses certaines solutions à la question des déchets plastiques, telles que le recyclage et l'incinération. Le recyclage est devenu illusoire, puisque moins de 10 % des produits en plastique ont été recyclés au cours de la dernière décennie. L'incinération entraîne le rejet de dioxines dangereuses et d'autres polluants, car les plastiques contiennent de nombreux additifs toxiques. Une bonne pratique consisterait à ne pas traiter la pollution plastique comme une question de gestion des déchets, mais à examiner les additifs toxiques contenus dans les plastiques afin de permettre une économie circulaire. Il est essentiel d'assurer le droit d'accès à

l'information sur les plastiques, y compris leur contenu, les volumes produits et les fabricants. Cette pratique devrait éclairer les négociations sur l'élaboration d'un nouvel instrument relatif à la pollution plastique, conformément à la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant ».

56. Dans son dernier rapport en date, l'orateur a souligné que les résidus toxiques des bases militaires abandonnées continuaient de porter préjudice aux peuples autochtones du monde entier, par exemple par la pollution de l'eau, source vitale pour leurs moyens de subsistance, et la pollution par les produits chimiques synthétiques utilisés dans les exercices d'incendie, connus sous le nom de « produits chimiques éternels » parce qu'ils sont pratiquement indestructibles. La création de zones sacrifiées à travers le monde résulte non seulement de voies de développement malavisées qui ne tiennent pas compte des effets externes de l'économie mondiale sur l'environnement et la santé, ou de la prééminence des intérêts économiques sur les droits humains des populations vulnérables touchées par des technologies et des industries obsolètes, mais aussi d'activités militaires menées sans tenir compte des droits des peuples autochtones. Il est encourageant de constater que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme collabore de plus en plus avec le PNUE, mais d'autres entités de l'ONU disposant de compétences techniques sur des questions telles que la pollution par les hydrocarbures et la radioactivité peuvent jouer un rôle dans le traitement des zones sacrifiées.

57. L'utilisation du mercure entraîne une prolifération des zones polluées en Amazonie, en Afrique de l'Ouest et en Asie du Sud-Est, alimentée par une demande insatiable d'or, principalement dans les secteurs de la bijouterie, de la spéculation financière et de l'électronique. Cette demande attise les violations des droits humains et des atteintes à ceux-ci dans les pays en développement. La plupart de l'or provient des raffineries des pays industrialisés. Les normes de diligence raisonnable qui régissent ces questions sont limitées. S'il est vrai que certains pays commencent à prendre des mesures, les promesses de la Convention de Minamata sur le mercure ne sont quant à elles pas tenues, comme en témoigne l'utilisation et le rejet croissants de mercure dans l'exploitation minière à petite échelle dans le monde entier.

58. Les effets des déchets toxiques varient d'une personne à l'autre. La manifestation clinique des dommages résultant de l'exposition dépend de multiples facteurs et survient souvent de nombreuses années après

l'exposition initiale. Le problème est que certains pays appliquent un délai de prescription de manière à empêcher les tribunaux de connaître des plaintes pour préjudice dans ce type de situation. L'orateur a rencontré des habitants d'Arica (Chili) qui traversent une crise de santé publique due au transfert et au déversement de déchets dangereux produits en Suède en 1984. Lorsqu'ils se prononcent sur des demandes de réparation, les tribunaux suédois font courir le délai de prescription à partir du moment où les actes ont eu lieu, ce qui exclut la période de latence des produits chimiques et aboutit à des procès non équitables et à un déni de justice. Ce type de dispositions peuvent être examinées dans le cadre des négociations en cours sur un traité relatif aux sociétés transnationales et à d'autres entités commerciales.

59. Le transfert de déchets dangereux des pays du Nord vers les pays du Sud n'est pas une question théorique. L'orateur a agi en qualité d'expert-témoin devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire *Communauté de La Oroya c. Pérou*, dans laquelle cette question a été présentée. Les technologies obsolètes et polluantes qui sont transférées vers les pays du Sud apportent dans leur sillage des résidus toxiques aux peuples et populations autochtones de ces pays.

60. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones prévoit des droits relatifs à la conservation des plantes, des minéraux et des animaux afin de préserver les médecines traditionnelles, le droit au consentement préalable, libre et éclairé, le droit à l'information et le droit à la justice, et stipule expressément qu'aucune matière dangereuse ne peut être stockée ou déchargée sur les terres des peuples autochtones. Ces droits reposent tous sur le droit à un environnement non toxique, qui n'est malheureusement pas respecté partout dans le monde.

61. **M. Fry** (Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques), présentant son rapport (A/77/226), précise que, pour son élaboration, il a tenu des consultations approfondies avec des gouvernements, des organisations de la société civile et des organismes du système des Nations Unies. En septembre 2022, il a effectué une visite de pays au Bangladesh, où il a pu constater par lui-même les effets des changements climatiques.

62. Les économies développées se montrent profondément injustes à l'égard des plus pauvres et des plus vulnérables. Leur inaction, ainsi que celle des grandes entreprises, concernant la réduction drastique de leurs émissions de gaz à effet de serre a donné lieu à des demandes de réparations pour les pertes subies.

Parmi les pays touchés récemment par des catastrophes liées aux changements climatiques figurent le Bangladesh, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mozambique, le Nigéria, le Pakistan, les Philippines et le Zimbabwe. Le coût de ces catastrophes est considérable.

63. Il est regrettable que les personnes les plus touchées et lésées soient les moins à même de participer aux processus décisionnels actuels. Il faut faire davantage pour que les plus touchés, notamment les enfants et les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les minorités, aient leur mot à dire sur leur avenir. Les défenseurs des droits climatiques manifestent et interviennent publiquement afin de témoigner de l'urgence climatique. Nombre d'entre eux sont persécutés par les gouvernements et les organismes de sécurité, et certains ont été tués, harcelés ou intimidés en raison de leur travail légitime en faveur de la justice climatique.

64. Afin de traiter ces questions, l'Assemblée devrait inviter le Secrétaire général à organiser en 2023 un forum de haut niveau sur les engagements en matière d'atténuation et à créer un groupe consultatif d'experts financiers chargé de définir les modalités et les règles de fonctionnement d'un mécanisme de financement des pertes et dommages. L'Assemblée devrait également abroger le Traité sur la Charte de l'énergie, mettre en place un mécanisme de recours et de réclamation lié aux changements climatiques afin de permettre aux populations vulnérables de demander réparation pour les dommages subis, et charger la Commission du droit international d'élaborer des procédures juridiques internationales visant à protéger pleinement et efficacement les défenseurs de l'environnement et les défenseurs autochtones des droits humains.

65. Les États Membres devraient s'engager à intégrer des représentants de la jeunesse dans leurs délégations à l'occasion de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre.

66. **M^{me} Szelivanov** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) déclare que la lutte contre les changements climatiques ainsi que la prise en compte des vulnérabilités et de l'exposition à tous les risques connexes restent des priorités absolues pour l'Union européenne. Dans le cadre de l'Accord de Paris, les États membres de l'Union européenne soutiennent les activités visant à éviter, réduire au minimum et résorber les pertes et les dommages causés par les changements climatiques en favorisant le développement durable dans leurs efforts de coopération internationale, de réduction des risques de catastrophe, d'assurance et d'aide humanitaire. Ils contribuent à des fonds, des

organisations et des initiatives consacrés au climat au sein et au-delà du processus relevant de la Convention-cadre. L'Union européenne soutient le lancement du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, le Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques et le Dialogue de Glasgow.

67. À la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre, les pays doivent envoyer un signal politique fort de leur engagement à renforcer l'architecture de financement afin d'éviter, de réduire au minimum et de résorber les pertes et les dommages de manière à répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables aux effets des changements climatiques. Ils devraient saluer les nouvelles initiatives majeures telles que le Bouclier mondial contre les risques climatiques et l'initiative « Alertes précoces pour tous » du Secrétaire général.

68. La délégation de l'Union européenne souhaiterait en savoir plus sur les principales activités menées par le Rapporteur spécial en matière de protection des droits humains dans le contexte des changements climatiques au cours de la période examinée, en particulier celles relatives à la protection des défenseurs du climat et de l'environnement et à l'accès aux informations pertinentes. Les rapporteurs spéciaux chargés des questions relatives aux changements climatiques et aux droits humains ont publié six rapports différents. L'oratrice se demande s'il ne serait pas souhaitable de publier une synthèse de leurs recommandations. Elle aimerait savoir comment les droits des enfants et des jeunes peuvent être soutenus dans le contexte des changements climatiques.

69. **M. Hamer** (Australie) déclare que les changements climatiques ont déjà des effets majeurs en Australie et dans la région du Pacifique, menaçant le patrimoine culturel, les moyens de subsistance et la sécurité. L'Australie est aux côtés de ses partenaires du Pacifique pour faire face à cette crise. Le Gouvernement australien prend des mesures d'urgence pour faire face à l'intensification des effets de la crise climatique mondiale sur les populations vulnérables, notamment en augmentant le financement de l'action climatique dans la région. Dans le cadre de son engagement à financer l'action climatique à hauteur de 2 milliards de dollars pour la période 2020-2025, il consacrera un montant de 700 millions de dollars à la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique, notamment en investissant dans des infrastructures essentielles résilientes face aux changements climatiques et dans des projets d'énergie renouvelable.

70. Tous les États devraient collaborer afin d'éviter, de réduire au minimum et de résorber les pertes et les dommages liés aux changements climatiques. Il convient de soutenir une large participation des secteurs public, privé, gouvernemental et non gouvernemental dans les enceintes internationales liées aux changements climatiques. Il faut faire entendre la voix des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des Premières Nations. L'orateur demande comment l'action concernant les pertes et dommages, y compris dans les domaines plus larges du développement, de la réduction des risques de catastrophe et de l'aide humanitaire, peut être rendue plus efficace au niveau local.

71. **M^{me} Trant** (Irlande) déclare que, même si l'ampleur des efforts et du financement nécessaires pour éviter, réduire au minimum et résorber les pertes et les dommages causés par les changements climatiques est immense, son pays est déterminé à protéger les droits des personnes les plus vulnérables aux changements climatiques. Le Gouvernement irlandais a pris des mesures en vue d'assurer une transition juste pour la population active grâce à des cadres solides en matière de législation et de gouvernance et à des objectifs pertinents dans son plan d'action climatique mis à jour chaque année. L'oratrice se demande comment les États peuvent renforcer leurs efforts en vue de garantir la participation des groupes vulnérables à tous les niveaux et souhaiterait recevoir des exemples de bonnes pratiques des États. La délégation irlandaise aimerait en savoir plus sur la recommandation du Rapporteur spécial tendant à établir un processus de révision et d'amélioration du Plan d'action pour l'égalité des genres prévu dans la Convention-cadre.

72. **M^{me} Lula** (Pologne) dit que sa délégation se félicite de l'ensemble des recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur la manière dont les jeunes peuvent être impliqués dans les processus de prise de décision concernant leur propre avenir. L'incidence des mesures d'atténuation des effets sur les droits humains est une question multidimensionnelle qui mérite d'être approfondie. Les coûts sociaux de ces mesures, tels que la perte d'emploi, doivent également être pris en compte. La Pologne est favorable à une transition juste pour la population active. L'oratrice aimerait savoir comment les gouvernements peuvent mieux résorber les pertes non économiques résultant des changements climatiques, telles que la perte du patrimoine culturel et le risque d'apatridie.

73. **M. Lohr** (Luxembourg) déclare que les financements pour le climat fournis par son pays viennent s'ajouter à l'aide publique au développement. La place financière du Luxembourg s'illustre à travers sa proactivité dans le secteur de la finance durable. La Luxembourg Green

Exchange, première plateforme mondiale pour les titres verts, sociaux et durables, répertorie près de la moitié des obligations vertes cotées dans le monde. Le Luxembourg se tient prêt à élaborer une définition internationale du crime d'écocide, condition préalable à l'examen conjoint de la possibilité d'inscrire l'écocide dans des cadres juridiques multilatéraux.

74. Le Luxembourg participe activement aux conférences des Nations Unies sur le climat. Il convient d'éviter les doublons entre les différentes enceintes existantes et de coordonner la création de groupes d'experts indépendants avec les processus en cours, tels que le Dialogue de Glasgow et le Réseau de Santiago. L'orateur souhaiterait en savoir plus sur les modalités de coordination d'un groupe consultatif d'experts sur les pertes et dommages nommés par le Secrétaire général.

75. **M. Sahraoui** (Algérie) dit que sa délégation aurait souhaité que le Rapporteur spécial adopte une approche plus équilibrée. L'adaptation est un aspect essentiel des changements climatiques, mais elle n'est mentionnée qu'une seule fois dans le rapport. La plupart des recommandations du Rapporteur spécial concernent le secteur des combustibles fossiles, laissant entendre qu'il est seul responsable des changements climatiques. Une telle approche n'est pas conforme à la Convention-cadre ou à l'Accord de Paris. Au paragraphe 14 de son rapport, le Rapporteur spécial estime que le secteur du transport international est une source importante d'émissions, mais ne formule aucune recommandation à ce sujet. Au paragraphe 17, il mentionne que les émissions provenant de l'agriculture représentent environ 11 % du total mondial, mais ne formule aucune recommandation à ce sujet.

76. La délégation algérienne aimerait savoir comment, à la lumière des crises actuelles, il serait possible d'établir un dispositif international juridiquement contraignant de déclaration des informations financières relatives aux combustibles fossiles afin de contraindre les gouvernements, les entreprises et les institutions financières à déclarer les investissements qu'ils réalisent dans les combustibles fossiles, et comment les pays producteurs d'énergie peuvent atténuer les effets négatifs d'une telle mesure sur l'ensemble des droits humains. L'orateur se demande si une recommandation peut être élaborée afin de demander des comptes aux pays développés qui ne respectent pas les engagements pris au titre de l'Accord de Paris.

77. **M^{me} Chand** (Fidji) déclare que sa délégation félicite le Rapporteur spécial pour les travaux approfondis qu'il a menés dans les petits États insulaires en développement du Pacifique, notamment aux Tuvalu, qui sont en première ligne dans la lutte contre les changements

climatiques, et se réjouit de la nomination d'un Rapporteur spécial originaire de la région du Pacifique. Elle demande si le Rapporteur spécial peut promouvoir la mise en place d'un fonds de compensation des pertes et des dommages qui aidera les pays confrontés à de nombreux défis multidimensionnels, notamment les pays insulaires du Pacifique, à répondre à leurs aspirations en matière de développement et à garantir des niveaux de vie semblables à ceux dont jouissent les pays développés. Elle se demande s'il peut établir un indice de vulnérabilité multidimensionnelle concernant les petits États insulaires en développement, qui serait le premier indice à prendre en considération la vulnérabilité résultant en grande partie des défis structurels, notamment les problèmes et les effets liés aux changements climatiques. Elle aimerait savoir pourquoi il y a un manque de solidarité mondiale, de volonté politique et d'actions rapides pour faire face à la crise climatique malgré l'adoption unanime de l'Accord de Paris.

78. **M^{me} Soares Leite** (Brésil) affirme que son pays a, bien avant l'Accord de Paris et malgré sa faible responsabilité historique, volontairement annoncé et mis en œuvre des initiatives sectorielles qui ont abouti à une augmentation considérable de la part des sources renouvelables dans son bouquet énergétique, avec près de 48 % de la demande totale d'énergie provenant des énergies renouvelables. En mars 2022, le Brésil a actualisé sa contribution déterminée au niveau national, avec des objectifs absolus et économiques élevés.

79. Le Rapporteur spécial devrait continuer de s'appuyer sur les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui recueille depuis plus de trente ans les meilleures données scientifiques disponibles sur les changements climatiques. L'oratrice demande comment le Rapporteur spécial, compte tenu des besoins des pays les plus vulnérables, envisage les perspectives de financement de l'action climatique, en particulier pour l'adaptation.

80. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) déclare que son pays accorde une attention considérable à la protection de l'environnement, compte tenu de ses effets majeurs dans tous les domaines de la vie, notamment les droits humains et les libertés. La Russie participe activement aux débats internationaux tenus sur ce sujet et contribue considérablement aux efforts visant à réduire l'incidence de l'activité humaine sur l'environnement tout en gardant à l'esprit les circonstances nationales de développement socioéconomique. Comme le note à juste titre le Rapporteur spécial dans son rapport, l'administration Biden n'a pas tenu ses promesses en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

81. La Fédération de Russie a toujours demandé aux organismes compétents du système des Nations Unies et aux institutions spécialisées d'accroître l'efficacité des dispositifs juridiques internationaux existants en matière de protection de l'environnement. La délégation russe s'inquiète de la tendance négative à brouiller le mandat du PNUE et d'autres plateformes internationales sur l'environnement et le climat. Les tentatives regrettables de transférer les débats sur les questions environnementales vers d'autres organismes non spécialisés ont conduit à l'élargissement arbitraire des mandats du Conseil des droits de l'homme, de ses procédures spéciales et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme de manière à inclure les questions environnementales et climatiques, alors qu'ils ne disposent pas des compétences nécessaires.

82. **M^{me} Klein** (Liechtenstein) déclare que sa délégation souhaiterait connaître le point de vue du Rapporteur spécial sur l'initiative prise par Vanuatu de présenter une résolution de l'Assemblée contenant une demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les changements climatiques. Elle demande ce que la Cour devrait examiner dans un tel avis. La délégation liechtensteinoise souhaiterait obtenir davantage de détails sur la recommandation concernant l'inscription du crime d'écocide dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

83. **M. Sylvester** (Royaume-Uni) dit que son pays prend des mesures ambitieuses pour lutter contre les changements climatiques. Le Royaume-Uni a accueilli la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, au cours de laquelle toutes les parties ont approuvé le Pacte de Glasgow pour le climat. Il a revu et renforcé sa contribution déterminée au niveau national pour 2030. Toutes les parties devraient revoir et renforcer leurs objectifs d'ici la fin de 2022. Le Gouvernement du Royaume-Uni est un fervent défenseur de l'action climatique inclusive et collabore avec la société civile, les peuples autochtones, les jeunes, les gouvernements et les entreprises afin de lutter contre les changements climatiques. L'orateur demande quelles mesures peuvent être prises par les États afin de tenir compte dans les politiques des points de vue des personnes les plus touchées par les conséquences des changements climatiques sur les droits humains.

84. **M^{me} Faiq** (Pakistan) estime que le Rapporteur spécial devrait mettre en lumière les perspectives, les besoins et les difficultés des pays en développement, qui sont touchés de plein fouet par les répercussions humaines, sociales et économiques des changements climatiques. La triple crise de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), des changements climatiques et des conflits a réduit la capacité des pays

en développement à concevoir et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation, d'adaptation et de résilience. Le Pakistan est l'un des pays les plus touchés par les changements climatiques et les menaces écologiques. Les récentes inondations dévastatrices ont causé plus de 1 700 morts et des dommages estimés à 32 milliards de dollars, soit 10 % de son produit intérieur brut.

85. Le Rapporteur spécial doit remplir son mandat d'assistance technique et mobiliser le financement de l'action climatique et le transfert de technologie au profit des pays en développement sur la base du principe convenu des responsabilités communes mais différenciées. La délégation pakistanaise souhaite savoir quels mécanismes peuvent être utilisés afin d'alléger la dette souveraine comme moyen de restructurer ou d'annuler la dette de manière équitable.

86. **M. Sharma** (Inde) fait savoir que l'empreinte carbone annuelle par habitant de son pays est d'environ 1,5 tonne, alors que la moyenne mondiale est de 4 tonnes. L'Inde possède la quatrième plus grande capacité d'énergie renouvelable au monde. Les énergies non fossiles ont augmenté de plus de 25 % au cours des sept dernières années pour atteindre 40 % du bouquet énergétique indien. L'Inde a lancé l'Alliance internationale pour l'énergie solaire, la Coalition pour une infrastructure résiliente face aux catastrophes et le programme Mission Life, qui visent à encourager l'action individuelle et collective en vue de protéger et de préserver l'environnement, en mettant l'accent sur une utilisation réfléchie et délibérée au lieu d'une consommation irréfléchie et destructrice.

87. Afin de lutter efficacement contre les changements climatiques, les pays en développement doivent adopter des mesures d'adaptation. Le Rapporteur spécial n'a toutefois pas mis l'accent sur l'adaptation dans son rapport. La délégation indienne souhaiterait connaître son avis sur l'importance de l'application du principe des responsabilités communes mais différenciées dans la lutte contre les changements climatiques. Elle souhaiterait savoir ce qu'il pense du rôle de la fourniture d'un accès abordable au financement et aux technologies climatiques aux pays en développement afin de promouvoir et de protéger les droits humains.

88. **M^{me} Zhu Jiani** (Chine) déclare que son gouvernement souhaite exprimer ses plus sincères condoléances au Pakistan et au Venezuela pour les lourdes pertes humaines et les dégâts matériels causés par les pluies torrentielles et les inondations, et se tient prêt à fournir toute l'assistance nécessaire.

89. Les principes de responsabilités communes mais différenciées, d'équité et de capacités respectives constituent les pierres angulaires de la gouvernance

climatique mondiale. Les pays développés historiquement responsables des changements climatiques devraient montrer l'exemple en renforçant les mesures d'atténuation, remplir leurs engagements de financement en matière d'action climatique, respecter le droit au développement et la marge de manœuvre politique des pays en développement, et fournir davantage d'aide à ces derniers, en particulier aux petits États insulaires en développement. La Chine, qui contribue activement à la gouvernance climatique mondiale, favorise en priorité l'écologie et un mode de développement vert à faible intensité de carbone. Le Gouvernement chinois s'est engagé à atteindre le pic de carbone d'ici 2030 et la neutralité carbone d'ici 2060, et à ne plus construire de centrales électriques alimentées au charbon en dehors du territoire chinois. La délégation chinoise espère que le Rapporteur spécial mènera ses activités de manière impartiale et objective.

90. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) affirme qu'en tant que principaux émetteurs de gaz à effet de serre, les pays développés doivent assumer leurs responsabilités et apporter la plus grande contribution en termes de soutien financier et technologique et de renforcement des capacités aux pays en développement dans leurs efforts d'atténuation et d'adaptation. Les mesures coercitives unilatérales illégales, notamment les sanctions unilatérales illégales, nuisent gravement à l'accès aux technologies et aux équipements qui sont essentiels aux programmes d'atténuation et d'adaptation, ainsi qu'à leur transfert, ce qui a des conséquences transfrontalières et transgénérationnelles. Les approches coopératives de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à leurs effets devraient être ouvertes et profiter à tous. Les questions relatives aux changements climatiques ne devraient pas être politisées. Faire passer des objectifs politiques pour des politiques de lutte contre les changements climatiques risquera d'entamer la confiance entre les partis. Il faut éviter une interprétation politique de l'Accord de Paris.

91. **M^{me} Von Ernst** (Islande) déclare que, durant son mandat au Conseil des droits de l'homme, l'Islande a placé parmi ses priorités la prise en compte des effets des modifications de l'environnement, notamment des changements climatiques, sur les droits humains. Son pays continuera à se concentrer sur le lien entre les droits humains, l'environnement et les changements climatiques lorsqu'il présidera le Conseil de l'Europe. Le Gouvernement islandais entend faire du pays une figure de proue de la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de mesures visant à aider les collectivités à atténuer les changements climatiques et à s'adapter à leurs effets, ce qui constitue

une priorité stratégique de sa coopération en matière de développement. L'oratrice demande quelles mesures peuvent être prises par les États en vue d'impliquer les personnes vulnérables et les plus touchées par la crise climatique dans l'élaboration de la politique climatique.

92. **M^{me} Monica** (Bangladesh) déclare que son gouvernement accueille favorablement certaines des recommandations formulées par le Rapporteur spécial à la suite de sa visite au Bangladesh et espère faire progresser leur mise en œuvre. En tant que pays très vulnérable ne contribuant pratiquement pas aux émissions mondiales de carbone, le Bangladesh s'est efforcé de s'adapter aux effets des changements climatiques, en passant de la vulnérabilité climatique à la résilience face aux changements climatiques, conformément à son plan de prospérité climatique. Il est l'un des premiers pays à s'être doté d'un plan d'action sur les changements climatiques et les femmes, et a adopté des programmes d'adaptation consacrés aux femmes qui vivent dans les zones côtières et qui sont touchées de manière disproportionnée par les changements climatiques. Ces initiatives nationales n'auront qu'une portée limitée si les engagements internationaux en matière de financement de l'action climatique et de coopération technique dans l'esprit des responsabilités communes mais différenciées ne sont pas respectés.

93. L'oratrice se demande comment faire en sorte que les pays acceptent d'instaurer un nouveau mécanisme de financement pour compenser les pertes et dommages, étant donné qu'une telle proposition a été rejetée à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, et quelles autres possibilités existent pour prendre en compte les pertes et les dommages dans le financement de l'action climatique. Le Bangladesh se heurte à des défis supplémentaires concernant la protection de l'environnement en raison de la présence de réfugiés rohingya à Cox's Bazar et aimerait savoir comment un soutien peut être mobilisé à cet égard.

94. **M. Fry** (Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques) déclare que cela fait certainement partie de son travail d'examiner les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme sur les changements climatiques et de les intégrer dans ses travaux. L'élaboration d'une synthèse des travaux menés par les différents organes conventionnels est déjà en cours.

95. Il faut mettre en place des dispositifs de reddition des comptes afin de traiter la question des défenseurs des changements climatiques. Il n'est pas acceptable que des personnes disparaissent ou soient harcelées en raison de l'action qu'elles mènent contre les

changements climatiques. Il faut créer des dispositifs internationaux efficaces afin de les protéger.

96. Si des efforts peuvent être déployés au niveau local en vue de les résorber, les pertes et dommages actuellement constatés sont d'une ampleur considérable et nécessitent une action internationale adaptée.

97. Il convient de tirer des enseignements d'autres traités environnementaux afin de remédier à l'absence de participation. Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, la société civile a été mobilisée dans la négociation. La Convention-cadre devrait être plus ouverte afin de permettre une plus grande participation de la société civile. Les plus touchés doivent avoir leur mot à dire sur leur avenir. Il y a également des expériences utiles au niveau des pays. Par exemple, le Gouvernement écossais a mis en place un parlement des jeunes, qui permet de faire entendre leur voix dans le processus décisionnel.

98. Les changements climatiques ont des répercussions sur les femmes dans de nombreux domaines. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences a décrit les effets des changements climatiques sur la violence à l'égard des femmes. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a souligné que les changements climatiques rendaient les femmes vulnérables et qu'elles étaient victimes de harcèlement et de traite. Le plan d'action en faveur de l'égalité des genres prévu dans la Convention-cadre doit être davantage axé sur la résolution de ces problèmes particuliers. L'orateur se félicite que les parties se mobilisent dans les débats afin que le plan d'action soit adapté à l'objectif visé.

99. Malheureusement, l'orateur n'a pas été en mesure d'entrer dans le détail des pertes non économiques, qui sont nombreuses dans le monde, notamment en raison des déplacements de population dus aux changements climatiques. S'il est difficile de chiffrer le coût économique de ces déplacements, le coût humain est quant à lui colossal.

100. Afin de tirer parti des travaux des spécialistes et d'éviter les doublons, il est essentiel de tenir compte du lien très étroit qui existe entre les questions relatives aux droits humains et les changements climatiques. Le dialogue sur ce lien fait défaut, en particulier lors des réunions organisées au titre de la Convention-cadre.

101. L'orateur a recommandé que l'Assemblée se saisisse de la question de l'établissement du fonds de compensation des pertes et des dommages en raison de l'ampleur du problème. Le financement de l'action climatique a progressé très lentement. La promesse qui

avait été faite en 2009 d'allouer un montant de 100 milliards de dollars d'ici 2020 ne s'est pas concrétisée. Selon certains rapports, 89 % des fonds ont été versés, mais selon Oxfam, ce chiffre tombait à moins de 50 % si l'on prenait en compte les subventions seulement et non les prêts. L'orateur ne souhaite pas que les processus menés au titre de la Convention-cadre soient abandonnés. Il est possible de parvenir à un accord sur un fonds provisoire de compensation des pertes et des dommages. Néanmoins, les spécialistes des changements climatiques doivent être réunis sous les auspices du Secrétaire général afin d'envisager des sources de financement novatrices. La communauté internationale doit redoubler d'efforts afin de résorber le coût des pertes et des dommages qui pèse sur les pays.

102. **M. Welles** (États fédérés de Micronésie) se dit préoccupé par le recul enregistré à l'échelle mondiale, et en particulier dans la région du Pacifique, dans la mise en œuvre du Programme 2030. La pandémie de COVID-19, l'augmentation des conflits armés et la crise climatique risquaient d'entraver la réalisation des objectifs. La Micronésie est parvenue à vacciner ses citoyens et a été l'un des derniers endroits à connaître une épidémie de COVID-19, mais cela a eu un coût, car les confinements et les restrictions de voyage ont eu des effets économiques et sociaux désastreux, en particulier pour les femmes et les enfants. La Micronésie est solidaire à l'égard des pays où les citoyens ne sont pas encore vaccinés.

103. Le Gouvernement micronésien est déterminé à garantir l'égalité des chances pour tous ses citoyens. Grâce à des bourses, il a permis à des femmes et à des filles de poursuivre leurs études et d'atteindre leurs objectifs professionnels. Les femmes accèdent de plus en plus à des postes de direction importants dans les secteurs privé et public et occupent des postes au sein des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif.

104. On ne peut pas faire abstraction des conséquences des changements climatiques sur les droits humains. Les peuples de la Micronésie et de la région du Pacifique subissent déjà les effets des changements climatiques, qui seront bientôt irréversibles. Les femmes, les enfants et les personnes handicapées sont souvent les premiers touchés. Les changements climatiques continuent de menacer le mode de vie des petits États insulaires en développement. Il est donc important de limiter l'élévation de la température moyenne de la planète à 1,5 degré de plus qu'avant l'ère industrielle, conformément à l'Accord de Paris. La Micronésie prie instamment tous les pays de mettre à jour leurs contributions déterminées au niveau national afin de se conformer à l'objectif de 1,5 degré pendant la décennie

d'action en cours et de s'engager à réduire à zéro les émissions d'ici 2050.

105. Mme Dime Labille (France) affirme que la Fédération de Russie, par son agression injustifiable et illégale contre l'Ukraine, a délibérément rompu avec l'ordre international fondé sur la Charte des Nations Unies. La Fédération de Russie et ses alliés doivent mettre un terme à leurs violations massives des droits humains. La France condamne fermement l'annexion illégale des territoires ukrainiens et s'inquiète également des actions menées par les forces russes visant à étouffer, y compris en Russie, toute voix dissidente contre la guerre. La décision du Conseil des droits de l'homme de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits humains dans ce pays est bienvenue.

106. Dans le contexte de la répression des manifestations pacifiques en Iran, la France demande aux autorités iraniennes de garantir la liberté d'expression et de réunion pacifique et d'assurer la pleine égalité entre les femmes et les hommes. Face aux violations massives et incessantes des droits humains par le régime syrien, elle rappelle que seule une solution politique crédible et inclusive permettra d'aboutir à une paix durable et au retour volontaire, sûr et digne des réfugiés. Compte tenu de la dégradation continue de la situation humanitaire et sécuritaire en Afghanistan et de l'augmentation des violations des droits humains des femmes et des filles, les Taliban sont instamment priés de respecter les exigences fixées par le Conseil de sécurité. La France condamne vigoureusement les exactions commises contre les populations civiles au Mali, notamment par l'État islamique du Grand Sahara et les Forces de défense et de sécurité maliennes avec l'aide des mercenaires du groupe Wagner. Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de débat sur le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, qui fait état de violations généralisées et systématiques des droits humains au Xinjiang, susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité.

107. Tous les États Membres devraient assurer la pleine réalisation des droits des femmes et des filles. Des efforts collectifs devraient être déployés en vue de réaliser l'égalité entre les générations et de ne laisser aucune femme ou fille de côté. Le Forum Génération Égalité, coprésidé l'année précédente par la France et le Mexique sous l'égide de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, a mobilisé plus de 40 milliards de dollars de financements afin d'obtenir des résultats concrets et ambitieux pour les femmes et les filles d'ici à 2026.

108. L'abolition universelle de la peine de mort constitue également une priorité pour la France. Tous les

États sont encouragés à soutenir la résolution biennale de l'Assemblée qui appelle à un moratoire sur ce châtiment cruel, injuste et inhumain.

109. Enfin, la France est préoccupée par les restrictions imposées à la société civile et les atteintes à la liberté d'expression, et soutient le rôle fondamental joué par les défenseurs des droits humains.

110. **M. Faiq** (Afghanistan) déclare que, depuis qu'ils ont pris le pouvoir par la force l'année précédente, les Taliban n'ont pas respecté l'engagement qu'ils avaient pris de garantir et de protéger les droits civils, politiques et culturels de tous les Afghans. La situation des droits humains dans le pays, telle que présentée dans les récents rapports du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan ainsi que sur les femmes et la paix et la sécurité, et le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan ([A/HRC/51/6](#)), est extrêmement préoccupante. Les rapports font état de violations flagrantes et persistantes des droits humains commises par les Taliban, notamment des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture ainsi que des arrestations et détentions arbitraires d'anciens membres des forces de sécurité, de fonctionnaires, de journalistes, de défenseurs des droits humains et d'individus accusés d'être affiliés au Front national de résistance. Selon des informations crédibles, les Taliban ont commis des violations à l'égard de prisonniers de guerre protégés, et déplacé de force certains groupes ethniques dans plusieurs provinces, ce qui constitue des crimes de guerre.

111. La situation des femmes et des filles est particulièrement préoccupante, car elles sont privées de leurs libertés et droits fondamentaux, et systématiquement effacées de la vie sociale, politique et économique. Les écoles secondaires sont fermées aux filles depuis plus d'un an. Les Taliban ont imposé des directives sur le hijab et des restrictions sur le droit des femmes à la liberté de circulation, et interdit aux femmes d'utiliser les transports publics.

112. Des attaques terroristes incessantes prennent pour cible des civils appartenant à des minorités religieuses et ethniques. Récemment, plus d'une centaine d'étudiants, principalement du groupe ethnique Hazara, ont été délibérément visés lors d'un attentat terroriste au centre éducatif Kaaj à Kaboul. Ces attaques ne sont pas seulement l'expression d'une hostilité à l'égard de l'éducation des filles et d'un groupe ethnique particulier, mais aussi un signe de l'échec des Taliban à sécuriser le pays. Elles constituent de graves violations des principes internationaux en matière de droits humains et devraient faire l'objet d'une enquête pour crimes de génocide. Les États Membres sont

instamment priés de créer une mission d'établissement des faits chargée d'enquêter et de faire rapport sur le génocide des Hazara et d'autres violations des droits humains, notamment les exécutions sommaires et les déplacements forcés.

113. La communauté internationale doit maintenir la pression qu'elle exerce sur les Taliban afin qu'ils respectent leurs engagements, notamment la promotion des droits humains de tous les Afghans, en particulier des femmes et des filles, et mettent en place un système inclusif et responsable fondé sur l'état de droit, la justice et la volonté du peuple. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan doit également jouer un rôle plus important en vue de rétablir, promouvoir et protéger les droits des femmes en supervisant la situation des droits humains dans le pays, en faisant rapport à ce sujet et en recueillant des informations sur les violations commises par toutes les parties.

114. **M. Kadiri** (Maroc) déclare que, conformément à la Constitution, le Maroc est attaché aux droits humains universellement reconnus et déterminé à œuvrer pour préserver la paix et la sécurité dans le monde. Le Maroc a ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits humains et veille à ce que sa législation nationale soit conforme à ces instruments. Une profonde réforme normative et institutionnelle est en cours dans le pays afin de promouvoir les principes d'égalité femmes-hommes, de pluralisme, de modération, de coexistence pacifique, de dialogue ainsi que de respect des civilisations, des cultures et des religions. En outre, le Gouvernement marocain a élaboré un plan d'action national visant à promouvoir la démocratie et les droits humains, qui consacre une culture des droits humains et souligne la responsabilité collective d'encourager la tolérance, le respect mutuel et le dialogue.

115. Le Maroc vient d'être élu pour un troisième mandat au Conseil des droits de l'homme. En tant que membre du Conseil, et conformément aux orientations royales, il continue d'œuvrer sans relâche à la promotion et à la protection des droits humains et des libertés fondamentales internationalement reconnus et encouragera une coopération et un multilatéralisme pragmatiques. En outre, il poursuivra son action en vue de renforcer le Conseil et le système des droits humains de l'ONU dans son ensemble. Il a été un architecte du mécanisme d'Examen périodique universel et l'un des principaux contributeurs au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique.

116. Le Maroc a adhéré au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Protocole facultatif à la Convention

sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a retiré sa réserve à l'article 14 de la Convention relative aux droits de l'enfant, la remplaçant par une déclaration interprétative, et levé ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, reflétant ainsi les progrès législatifs réalisés. Au cours de la dernière décennie, il a participé de manière positive et constructive aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et accueilli les visites de 12 titulaires de mandat.

117. Les Marocaines peuvent occuper tous les postes dans le pays, sans discrimination. Le pays compte six femmes ministres, dont, pour la première fois, une femme ministre des finances, et 95 femmes parlementaires. Dans son dernier discours en date devant le pays, le Roi a souligné qu'il importait de concrétiser l'égalité femmes-hommes dans la société marocaine. Le Gouvernement a mis en place une stratégie nationale pour la jeunesse qui vise à placer les jeunes au cœur des politiques publiques. Il a également élaboré une politique publique de protection de l'enfance.

118. **M^{me} Idres** (Soudan) fait savoir qu'une section entière de la Constitution adoptée par son pays en 2019 est consacrée aux droits humains. Les efforts se poursuivront en vue de protéger et de promouvoir les droits humains au niveau international et national. Le Soudan a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et des efforts sont en cours en vue de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Gouvernement œuvre avec diligence en vue d'harmoniser ses lois nationales avec les instruments ratifiés. À la suite de la signature en 2021 d'un mémorandum d'accord avec la Cour pénale internationale, le Soudan a accueilli la visite d'un certain nombre de représentants de la Cour. Il a également signé avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme un accord de coopération qui prévoit l'ouverture d'un bureau de pays à Khartoum et dans d'autres états.

119. Le Gouvernement a élaboré des politiques et des programmes à l'appui de la transition démocratique et des réformes institutionnelles et juridiques visant à renforcer l'état de droit. Ces réformes visent surtout à renforcer les droits humains, en particulier ceux des femmes, des enfants et des groupes vulnérables. Le

Gouvernement a levé toutes les restrictions à l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations des régions en conflit, en coopération avec l'ONU et ses organismes compétents, et élaboré des projets visant à créer des solutions durables à la question des personnes déplacées.

120. Le Soudan est membre du Conseil des droits de l'homme depuis 2019 et a été réélu pour un second mandat en 2022. Il soutient une approche globale des droits humains qui tient compte des droits sociaux, économiques et culturels ainsi que des droits politiques et civils. Il met en commun ses connaissances techniques avec d'autres pays sur des questions telles que le développement durable, la protection de l'environnement, les changements climatiques et le règlement des conflits. Il réaffirme sa détermination à renforcer les mécanismes de reddition des comptes et à enquêter sur toutes les violations et, à cet égard, prendra des mesures en vue de promouvoir la justice transitionnelle et prévenir l'impunité. Les efforts visant à promouvoir le dialogue se poursuivront en vue de favoriser un accord politique sur l'administration du reste de la période de transition, qui cédera finalement la place à un nouveau gouvernement civil.

121. **M. Tun** (Myanmar) déclare que l'une des priorités du Gouvernement civil du Myanmar est de garantir l'exercice des droits fondamentaux dans le pays. Depuis le coup d'État militaire illégal de février 2021, la junte a soumis la population du Myanmar à des atrocités et à des traitements inhumains, notamment des meurtres aveugles, des arrestations arbitraires, des actes de torture et des violences sexuelles. Chaque jour, les forces militaires lancent des frappes aériennes et utilisent des armes lourdes contre des zones civiles. Les soldats de la junte tirent au hasard et de manière aveugle sur les villages et incendient les maisons, parfois avec des habitants pris au piège à l'intérieur. Des innocents, notamment des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes vivant avec un handicap mental, ont été tués lors de ces attaques. Des milliers de personnes ont été contraintes de fuir leurs villages ; ceux qui n'ont pas pu fuir ont été pris en otage et utilisés comme boucliers humains par les forces de la junte.

122. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, plus d'un million de personnes ont été déplacées au Myanmar depuis le coup d'État militaire illégal. L'armée a commis des massacres à plusieurs reprises, notamment les massacres tragiques du 24 décembre 2021, lorsque plus de 38 personnes, dont des femmes et des enfants, ont été arrêtées, abattues et brûlées dans leur voiture par des terroristes dans la municipalité de Hpruso. En outre, elle a commis de graves violations des droits de l'enfant en bombardant

des écoles pendant les heures de cours, en faisant disparaître des élèves ainsi qu'en arrêtant et en poursuivant des instituteurs.

123. La restriction de la liberté d'expression et les coupures d'Internet ont compromis le droit à la vie privée. Dans de nombreuses régions, les personnes qui refusent de montrer le contenu de leur téléphone aux forces militaires sont abattues. La junte militaire applique une tactique de punition par procuration : lorsqu'elle ne parvient pas à trouver la personne ciblée, elle enlève et détient des membres de sa famille jusqu'à son arrestation. En outre, la situation des prisonniers politiques s'est dégradée. En juillet, pour la première fois depuis des décennies, l'armée a exécuté des prisonniers politiques. Il y a également eu de nombreux décès inexplicables de prisonniers politiques, et les familles ne sont souvent pas autorisées à voir les corps ou à les enterrer.

124. Malgré la pression internationale, les actes commis par la junte restent impunis. Les personnes qui ont souffert ou ont été tuées aux mains de la junte ne doivent pas tomber dans l'oubli. Le Myanmar demande au Conseil de sécurité de prendre des mesures rapides et décisives en vue de mettre fin à la dictature militaire et d'assurer le retour de la démocratie.

125. **M. Salah** (Libye) déclare que son pays s'efforce de promouvoir et protéger les droits humains, et de garantir le droit des personnes à vivre dans la dignité, sans être exploitées ni maltraitées. Malgré les efforts considérables déployés par l'ONU en vue d'assurer l'application des instruments relatifs aux droits humains, ces droits n'ont pas été pleinement réalisés. Des violations ont encore eu lieu dans diverses parties du monde sous la forme de violence et de contre-violence, de terrorisme et de contre-terrorisme, d'intolérance religieuse et raciale, de conflits tribaux et ethniques et d'occupation étrangère. La Palestine occupée, où les droits collectifs du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination, sont violés, en est un exemple. La communauté internationale a le devoir de remédier à ces violations et devrait envisager sérieusement de réformer les dispositifs de protection des droits humains.

126. Les pays en développement continuent d'être privés de leur droit au développement en raison du climat économique défavorable, qui a entraîné une incertitude économique et une instabilité sociale. Cette situation a entraîné des effets sociaux négatifs, tels que l'augmentation de la pauvreté, de l'ignorance et des maladies. Malheureusement, les droits économiques, sociaux et culturels ne bénéficient pas du même statut que les droits civils et politiques, ce qui est incompatible

avec l'idée selon laquelle les droits humains sont égaux, interdépendants et inaliénables. Le droit au développement, en particulier, ne concerne pas seulement les aspects économiques mais aussi le renforcement des capacités, notamment des personnes défavorisées ou marginalisées. Cette conception est conforme à la reconnaissance par la communauté internationale de l'indivisibilité des droits ; le système des droits humains devrait donc servir à réaliser la justice, l'égalité et le développement durable.

127. Le traitement des questions relatives aux droits humains au niveau international demeure déséquilibré et incohérent. On doute que ces questions soient traitées de manière équitable, et on continue de craindre une certaine sélectivité, une politique du deux poids, deux mesures, ainsi que des préjugés idéologiques et politiques. La Libye espère que des efforts seront déployés en vue de mettre en œuvre les instruments relatifs aux droits humains de manière coopérative, objective et impartiale. Il est regrettable que les droits humains ne soient plus considérés comme un devoir moral mais comme un outil permettant d'atteindre d'autres objectifs politiques ou économiques.

128. **M. Ravelonarivo Andriamasy** (Madagascar) déclare que les multiples défis auxquels la communauté internationale fait face depuis la pandémie de COVID-19 ont eu de graves répercussions sur l'exercice des droits humains. La flambée des prix des denrées alimentaires et des carburants a affaibli la sécurité alimentaire et énergétique mondiale, portant ainsi atteinte à l'exercice des droits humains. Les changements climatiques n'ont pas seulement entraîné des déplacements, ils ont également nui à la production agricole, alimentant la flambée des prix et amplifiant encore le risque d'érosion des droits humains. Les États doivent redoubler d'efforts en vue de promouvoir les droits humains, en accordant une attention particulière aux plus vulnérables.

129. L'intérêt commun des États consiste à assurer le relèvement après la pandémie, la sécurité alimentaire et la sécurité énergétique. Madagascar salue et encourage la démarche du Gouvernement chinois en matière de droits humains, qui se concentre sur le développement de l'ensemble de sa population, et se félicite du dialogue mené avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui a débouché sur une visite de la Haute-Commissaire sur invitation du Gouvernement chinois. Madagascar maintient sa position sur la nécessité d'une démarche objective et impartiale dans le plein respect du mandat du Haut-Commissaire et de ses instruments pertinents.

130. Nul besoin de souligner que le manque d'objectivité, de neutralité et d'impartialité de l'ONU met en danger le multilatéralisme. Dans cette optique, Madagascar invite les États et les organisations multilatérales à faire preuve d'impartialité et à respecter le principe de non-ingérence dans l'appréciation de la situation des droits humains dans chaque État.

131. **M^{me} Knani** (Tunisie) réaffirme l'engagement de son pays en faveur des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les instruments connexes de l'ONU, ainsi que sa ferme détermination à renforcer le système des droits humains dans le cadre d'un système véritablement démocratique fondé sur l'égalité entre tous les citoyens. La communauté internationale devrait se conformer à ses obligations consistant à défendre la dignité de la personne sans exclusion, marginalisation ou discrimination et à respecter les principes fondamentaux des droits humains que sont l'objectivité et la non-sélectivité. Les organes de l'ONU, en particulier le Conseil des droits de l'homme, devraient s'abstenir de toute politisation. La Tunisie affirme qu'il importe de renforcer la coopération dans le domaine des droits humains, en particulier l'échange de connaissances spécialisées et le renforcement des capacités.

132. Au cours des dernières décennies, les guerres et les conflits, le terrorisme, la criminalité organisée et l'extrémisme ont eu des répercussions négatives sur les sociétés du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. En outre, la pandémie de COVID-19 a nui aux droits humains et montré qu'un certain nombre de défis continuaient d'entraver l'application de la Déclaration universelle. La Tunisie réaffirme le lien qui existe entre la paix et la sécurité, le développement et les droits humains, car pour reconstruire en mieux, il faut considérer les droits humains comme transversaux, interdépendants et indivisibles. Les droits civils et politiques sont indissociables des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier du droit au développement pour tous les peuples. La communauté internationale doit œuvrer au règlement pacifique des conflits en mettant en place un système multilatéral plus solide et devrait soutenir les politiques qui favorisent un développement équitable. En outre, la lutte contre l'extrémisme et le renforcement du rôle des femmes et des jeunes dans les affaires publiques sont essentiels en vue de réduire les griefs et de garantir à tous une vie décente.

133. La Tunisie souligne qu'il faut mettre fin à l'occupation israélienne des terres palestiniennes et aux violations du droit légitime du peuple palestinien à établir un État indépendant avec Jérusalem pour capitale. Il faut trouver une solution à la question

palestinienne afin de redonner confiance aux Arabes dans le système des droits humains et de créer un monde juste.

134. La Tunisie a pris la décision irrévocable de soutenir la démocratie et d'assurer le respect de l'état de droit. Il est à espérer que les élections législatives tunisiennes de décembre 2022 permettront aux femmes et aux jeunes de jouer un rôle de premier plan dans la vie publique et la prise de décision.

135. **M^{me} Stanciu** (Roumanie) déclare que toute politique de soutien aux minorités nationales doit respecter la diversité culturelle et le dialogue interculturel, afin de créer les conditions nécessaires à l'expression, à la préservation et au développement d'identités distinctes, et de contribuer à renforcer le respect mutuel et la tolérance dans l'intérêt de la société dans son ensemble. Ces politiques doivent être adaptées aux réalités culturelles, historiques et sociales de la société.

136. La protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales est fondée sur le principe de l'inviolabilité de la personne et ne vise pas à faire de la question des minorités nationales un sujet distinct du droit international. L'absence de droits collectifs n'implique pas l'absence de reconnaissance des droits identitaires. Les politiques roumaines relatives aux minorités nationales ont été élaborées grâce aux contributions majeures des membres de ces groupes. La Constitution roumaine protège les droits des personnes appartenant à l'une des 20 minorités nationales présentes dans le pays. Ces droits concernent la langue, l'éducation, les pratiques religieuses ainsi que l'accès à l'information et aux médias. Les enfants appartenant à des minorités nationales peuvent, par exemple, étudier toutes les matières du programme scolaire et présenter les examens du secondaire dans leur langue maternelle. Les organisations des minorités nationales peuvent siéger au Parlement, sous certaines conditions. À l'issue des élections de 2020, 48 représentants de minorités nationales sont devenus députés et 217 sont devenus maires. Des institutions telles que le Département des relations interethniques, le Conseil national de lutte contre la discrimination et le Conseil des minorités nationales sont chargées de protéger les droits des minorités nationales.

137. La Roumanie accorde la plus grande importance à la protection et à la promotion de la liberté de religion et de croyance. La Constitution consacre le principe de non-discrimination religieuse et protège la liberté de pensée, d'opinion et de croyance religieuse. La Roumanie rejette fermement l'intolérance et la violence fondées sur l'appartenance ethnique ou religieuse et s'inquiète vivement de l'augmentation du nombre

d'attaques motivées par la religion dans le monde. Elle a récemment adhéré à l'International Religious Freedom or Belief Alliance (Alliance internationale pour la liberté de religion ou de conviction), constitué d'un groupe de pays déterminés à promouvoir la liberté de religion ou de croyance et à protéger les personnes persécutées ou victimes de discrimination en raison de leurs croyances.

138. La Roumanie a fermement soutenu les politiques visant à garantir les droits des personnes handicapées. En février 2022, elle a présenté son rapport sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et répond régulièrement aux questionnaires portant sur ce sujet.

139. **M. MacDonald** [Observateur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] dit que sa délégation est alarmée par l'augmentation constante du nombre de personnes disparues dans le monde. Au cours des cinq dernières années, le CICR a enregistré plus de 180 000 cas, soit une augmentation d'environ 80 %. Souvent, les États ne sont pas suffisamment préparés pour prévenir les disparitions, élucider le sort des personnes disparues ou répondre aux besoins de leurs familles. Les conflits armés restent un facteur déterminant dans l'augmentation de ces chiffres.

140. Le CICR demande aux États de respecter le droit international humanitaire et, pour ce faire, de rechercher les personnes, empêcher la séparation des familles, prévenir les disparitions et veiller à ce que, dans les conflits armés, les personnes décédées soient correctement identifiées et traitées avec dignité. Dans les conflits armés internationaux, les États doivent communiquer à l'Agence centrale de recherches du CICR les informations relatives aux prisonniers de guerre et militaires blessés, malades ou décédés, afin de les transmettre aux pays concernés et aux familles. Au titre du droit international humanitaire, les parties aux conflits sont également tenues d'accorder au CICR un accès immédiat et régulier à toutes les personnes privées de liberté, y compris les prisonniers de guerre, afin de vérifier les conditions de leur détention et de rétablir le contact avec leur famille.

141. Ces mesures sont d'une importance cruciale afin de prévenir les disparitions et de répondre au droit des familles de connaître le sort de leurs proches. À défaut, les cas de disparition à long terme peuvent hanter les familles pendant des décennies et devenir des obstacles à la paix et à la réconciliation. Le CICR demande aux États de faciliter et d'appuyer les travaux de son Agence et ceux des plus de 190 sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il fournit des conseils sur la manière de renforcer les cadres juridiques et

stratégiques, d'instaurer des systèmes médico-juridiques, de créer des bureaux d'information nationaux et d'établir des dispositifs d'identification des personnes disparues.

142. Les données personnelles conservées par l'Agence sur des centaines de milliers de personnes parmi les plus vulnérables du monde ont été la cible d'une cyberopération sophistiquée. Le CICR demande de nouveaux aux États de respecter et de protéger ces données et de veiller à ce qu'elles ne soient pas consultées, demandées ou utilisées à des fins incompatibles avec la nature humanitaire de ses activités ou d'une manière qui porterait atteinte à l'indépendance, à l'impartialité et à la neutralité du Comité.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

143. **M. Guo Jiakun** (Chine) rappelle que sa délégation a exprimé à de nombreuses reprises sa position sur la question du Xinjiang et présenté en détail, dans un esprit d'ouverture et de transparence, les faits et les vérités sur la région du Xinjiang. Malheureusement, la France, les États-Unis et quelques autres pays occidentaux s'obstinent toujours à fabriquer de toutes pièces des informations erronées afin de dénigrer et d'attaquer la Chine. La délégation chinoise conteste et rejette fermement de telles actions.

144. La Commission a examiné la moitié de son ordre du jour et, au cours du mois écoulé, les États Membres ont pu se faire une idée beaucoup plus précise des notions que sont le deux poids deux mesures et l'hypocrisie. Dans leur déclaration faite à l'occasion de la discussion générale de la 27^e séance (voir [A/C.3/77/SR.27](#)), les États-Unis ont critiqué 18 pays, tous en développement. La représentante des États-Unis est restée silencieuse sur le piètre bilan de son pays en matière de droits humains et les violations des droits humains commises par ses alliés. Si les États-Unis sont vraiment attachés à l'universalité des droits humains, elle devrait dénoncer 18 de leurs alliés pour leurs violations des droits humains, mais l'orateur doute qu'elle ait le courage de le faire car la sélectivité et l'hypocrisie extrême de son pays en matière de droits humains sont sans pareilles.

145. Dans le but de réprimer la Chine et de freiner son développement, les États-Unis et certains pays occidentaux ont instrumentalisé la question des droits humains afin de fabriquer des mensonges ainsi que de discréditer et d'attaquer continuellement son pays. Le 6 octobre 2022, le Conseil des droits de l'homme a expressément rejeté un projet de décision sur le Xinjiang proposé par les États-Unis et quelques pays

occidentaux. Malgré leur échec à Genève, ceux-ci ont soulevé des questions liées au Xinjiang au sein de la Troisième Commission et favorisé une déclaration conjointe hostile à la Chine. La semaine à venir, ils tentent d'organiser un événement parallèle sur le Xinjiang, qui ne sera autre qu'une vaste mascarade. Ils inviteront de prétendus spécialistes, universitaires et témoins à diffuser de fausses informations sur les questions liées au Xinjiang dans le but de contrôler et de freiner la Chine. La délégation chinoise exhorte les États Membres à voir clair dans ce complot politique mené par les États-Unis et quelques autres pays occidentaux et à résister en toute conscience à la mascarade politique de la soi-disant manifestation parallèle sur le Xinjiang.

146. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que la représentante de la France, en accusant la République arabe syrienne de violations des droits humains, a utilisé le terme « régime ». Une fois de plus, le nom de son pays est « République arabe syrienne ». Selon l'ONU, la France a violé les droits des enfants français détenus dans les camps syriens. Il s'agit d'enfants originaires de France qui n'ont pas pu être rapatriés du camp de Hol, dans le nord-est du pays. La solution de la France face à ce désastre est de proférer des menaces ou de laisser entendre que la France leur retirera leur citoyenneté.

147. Selon l'organe de presse Reuters, la France fournit une aide et des armes aux djihadistes dans le nord du Mali. Elle a violé l'espace aérien malien et livré des armes aux militants islamiques qui mènent une offensive dans le nord du Mali depuis une dizaine d'années. Reuters a également signalé que quatre soldats de la paix des Nations Unies ont été tués.

148. Ces derniers jours, on a appris qu'une grande entreprise française, Lafarge, le plus grand cimentier du monde, avait reconnu avoir comploté et traité avec Daech en Syrie. Le montant de la transaction entre la société française et Daech est resté modeste, soit 700 millions de dollars seulement. On peut se demander ce que Daech pourrait faire avec une telle somme.

149. La France est accusée d'avoir tué des soldats de la paix des Nations Unies en fournissant des armes aux djihadistes au Mali, en violation de la souveraineté de ce pays. De plus, elle refuse de rapatrier les enfants français de Syrie et vient en aide à Daech. La représentante de la France s'est ensuite présentée devant la Commission et a parlé des violations des droits humains commises par la Syrie. Il faut prêter attention aux actions de la France et non à ses déclarations.

La séance est levée à 13 h 15.